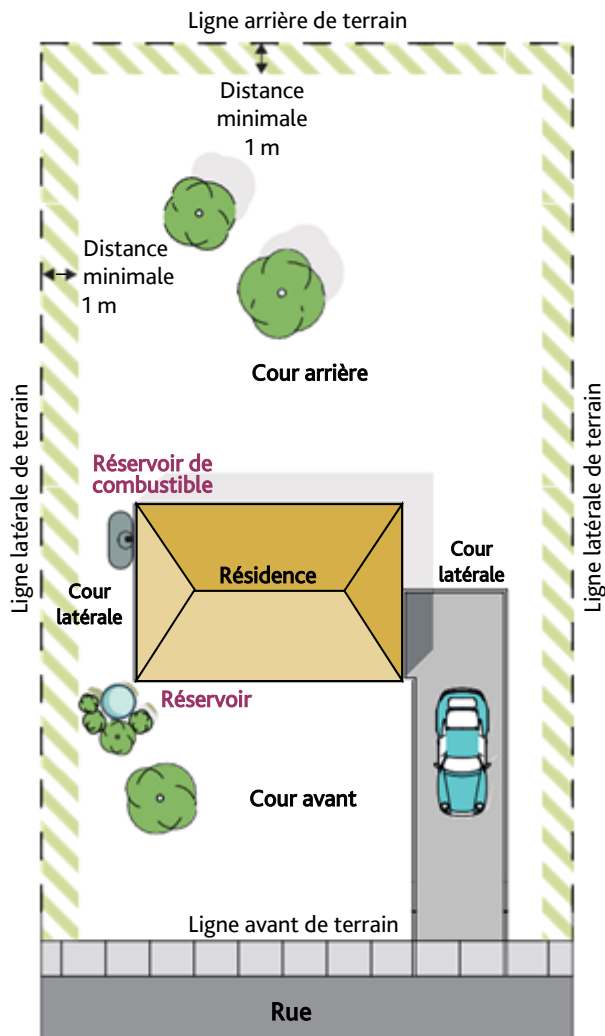


Fiche de réglementation simplifiée

Réservoir d'eau, de propane ou de combustible

PERMIS REQUIS SI PIA OU ZONES DE CONTRAINTES

CROQUIS 1



Localisation non autorisée



Distance minimale de dégagement

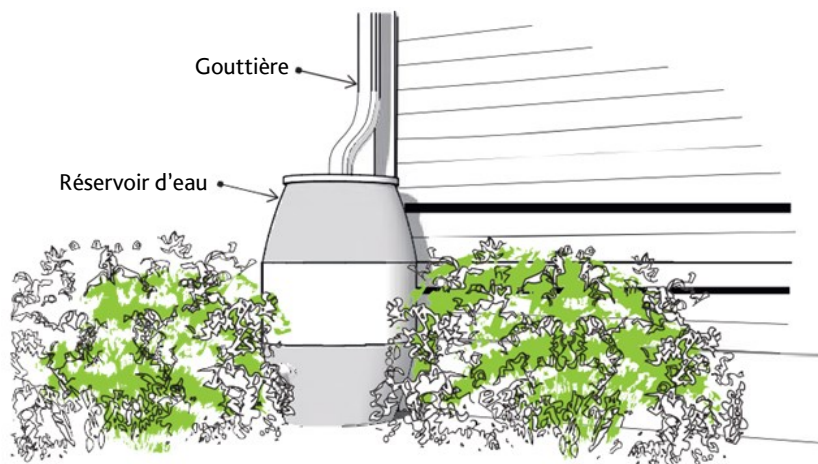


Limites du terrain

NORMES APPLICABLES

NOMBRE MAXIMAL AUTORISÉ PAR TERRAIN	-
IMPLANTATION AUTORISÉE DANS :	Cour arrière ; Cour latérale ; Cour avant ou cour avant secondaire dans le cas d'un réservoir d'eau. Celui-ci doit être intégré à un aménagement arbustif (voir croquis 2).
DISTANCE MINIMALE DES LIGNES LATÉRALES OU ARRIÈRES	1 m

CROQUIS 2 (Réservoir d'eau en cour avant ou cour avant secondaire)



BON VOISINAGE

L'installation d'un écran visuel devant les réservoirs est préférable.

Pour plus de renseignements, communiquez avec le **311 Lévis** en composant le **311** ou le **418-839-2002** si vous êtes de l'extérieur de Lévis ou visitez le **www.ville.levis.qc.ca/311**



MISE EN GARDE : Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

2025/11/18